

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Maître de l'Ouvrage :

**COMMUNE DE MARVEJOLS
9 Av de Brazza
48100 MARVEJOLS**

Maître d'Œuvre : **SELARL BONNET TEISSIER & ASSOCIES – Architectes**

8, rue de Wunsiedel 48000 MENDE
Tél 04 66 49 14 87 Fax 04 66 49 15 79

Objet de la consultation :

MISE AUX NORMES DE L'ECOLE DE LA COUSTARADE

Date d'envoi à la publication : **jeudi 10 janvier 2019**

Date de remise des offres : **vendredi 1^{er} février 2019 à 12h00**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.1 bis Maîtrise d'œuvre
- 2.1 ter Études d'exécution
- 2.2 Décomposition en tranches et en lots
- 2.2 bis Contrôle technique et coordinateur SPS
- 2.3 Complément à apporter au cahier des clauses techniques Particulières
- 2.3 bis Solutions de base
- 2.4 Variantes techniques
- 2.4 bis Mode de règlement
- 2.5 Délais d'exécution
- 2.6 Modifications / compléments apportés au dossier de consultation
- 2.7 Délai de validité des offres
- 2.8 Propriétés intellectuelles des projets
- 2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.10 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.11 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé
- 2.12 Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

- 3.1 Documents à produire

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation concerne :

MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE DE LA COUSTARADE
--

à titre indicatif le début des travaux est prévu pour : **Juillet 2019**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux

2.1 bis - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : SCP BONNET TEISSIER – M TEISSIER - Architecte DPLG - qui est chargée d'une mission comprenant :

AVP / PC	Avant projet / Permis de Construire
PRO / DCE	Projet / Dossier de consultation d'entreprises
ACT	Assistance à la passation des contrats travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception

2.1 ter - Etudes d'exécution

Les études d'exécution seront visées par le Maître d'œuvre

2.2 - Décomposition en tranche et en lots

Les travaux seront exécutés en 1 phase.

Les travaux sont répartis en 6 lots faisant l'objet d'un marché unique chacun

Les candidats devront répondre pour l'ensemble du lot.

Les options et variantes sont autorisées.

- LISTE DES LOTS**
- Lot 1 : DEMOLITION – GROS OEUVRE**
- Lot 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE**
- Lot 3 : PLATRERIE - PEINTURES**
- Lot 4 : CARRELAGES**
- Lot 5 : ELECTRICITE**
- Lot 6 : DESAMIANTAGE**

2.2 bis - Contrôle technique

Non attribué

2.3 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières. (C. C. T. P)

2.3 bis - Solutions de base

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base et des options.
Les concurrents devront répondre à la solution et aux options.

2.4 - Variantes

Les candidats pourront proposer des solutions variantes de leur choix, mais dans tous les cas, ils devront répondre à la solution de base du dossier de consultation et à ses options.

Chaque candidat peut présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes sous la condition de respecter le programme.

2.4 bis - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.
Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalent.

2.5 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 - Propriété intellectuelle des projets

Les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.10 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.11 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

L'opération est soumise aux dispositions de la section 4 et 5 du décret n° 94-1159 du 26.12.94 modifiant le code du travail, et en particulier aux nouveaux articles R.238-20 à R.238-36 de ce code.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au Maître d'Œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs dans les conditions prévues à l'article 8.4 du C.C.A.P. avant tout démarrage des travaux.

Un Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier sera établi par le coordonnateur désigné pour la réalisation de l'opération.

2.12 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

Sans objet.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française

3.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées :

3.1.1 Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44, 45, 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-contractants (DC1 ou équivalent).
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent) ;
- Un certificat ou preuve d'assurance de l'année en cours ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- La description des moyens de l'entreprise et, d'une manière générale, tout document susceptible de démontrer son savoir-faire et sa capacité à répondre ;
- Liste de travaux similaires attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations pour lesquelles elle se porte candidate. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou de qualification. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans le cas où les renseignements et les pièces mentionnées ci-dessus pourraient être obtenus directement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'une base de données accessible gratuitement, le candidat est tenu de fournir dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système électronique ou de cet espace de stockage numérique.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur pourra se dispenser de demander les pièces ou renseignements qui lui ont déjà été récemment fournis lors d'une précédente consultation.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Depuis le 1er avril 2016, l'ensemble des documents cités ci-dessus relatifs à la situation juridique, la capacité Economique et financière et la capacité technique et professionnelle de l'entreprise peuvent être valablement remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME) joint au DCE introduit par l'article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.1.2 Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement correspondant à chaque lot, daté et signé (par l'ensemble des co-traitants en cas de groupement)
- Le DPGF correspondant à chaque lot
- Mémoire technique complet avec détail exécution, note méthodologique et fiches descriptives des produits proposés, documentation, notice, PV
- Le cahier des clauses administratives particulières (C. C. A. P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement.

Pour chaque lot, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Critère n°1 : Prix de des prestations : 70 %
- Critère n°2 : Valeur technique (mémoire technique) : 30 % se décomposant de la manière suivante :

La valeur technique de l'offre, appréciée au vu du mémoire technique fourni par le candidat, sera notée sur 100 points, tenant compte des éléments suivants :

- Sous critère 1 : Méthodologie, approche et organisation de travaux, technique mise en œuvre pour respecter notamment les objectifs de délais et de phasage des travaux (40 pts)
- Sous critère 2 : Moyens humains et matériels (20 pts)
- Sous critère 3 : Références ciblées et adaptées à l'opération (10 pts)
- Sous critère 4 : Mesures pour assurer la sécurité du chantier et les installations d'hygiène (10 pts)
- Sous critère 5 : Traitement des déchets (10 pts)
- Sous critère 6 : Provenance des principales fournitures et références des fournitures (10 pts)

SYSTEME DE NOTATION

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

NEGOCIATION :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les deux candidats les mieux classés.

Ces négociations se feront dans le cadre d'échanges écrits (télécopie, courrier, mails) et/ou d'entretien au cours desquels le pouvoir adjudicateur s'engage à respecter l'anonymat et à ne pas porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle.

Les résultats des négociations seront consignés dans un procès-verbal et feront l'objet, pour le candidat retenu, d'une mise au point co-signée de la collectivité et du titulaire du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera écartée.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 5 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des offres dans leur totalité est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

<http://communes-gevaudan.e-marchespublics.com/>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est transmise par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Toute offre transmise sous format papier sera considérée comme irrégulière.

Toutefois, les candidats ont la possibilité de transmettre une « copie de sauvegarde » sous format papier. Celle-ci doit être transmise dans les mêmes délais que l'offre transmise électroniquement. Cette copie doit être sous pli scellé et doit obligatoirement comporter la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification du marché.

Cette copie peut être transmise contre récépissé ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Marvejols
9 avenue Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis ne sont pas imposés mais doivent être courants et largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires (techniques et/ou administratifs) nécessaires aux candidats doivent être effectuées via le profil d'acheteur cité à l'article 5 et doivent parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée sur le profil d'acheteur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.